



A retourner à

Administration communale d'Arbaz
Service Constructions
Route du Village 14
1974 Arbaz

ou

E-mail

constructions@arbaz.ch

Annonce de fin des travaux

Selon l'article 55 al. 3 lettre b) de la Loi sur les constructions du 15 décembre 2016, le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer la Commune de la fin des travaux. Sont réservés les devoirs d'annonces à d'autres entités, en particulier à l'office compétent en matière de protection civile.

Requérant :

Parcelle No :

Dossier communal No :

Mandataire :

Téléphone :

E-mail :

Nature des travaux :

Date de fin des travaux :

Signature

Lieu et date :

Veillez svp transmettre les documents et autres attestations utiles selon la nature des travaux

Document(s) annexé(s) à la présente annonce :

- Jeu de plans** correspondant à la réalisation, si modifications apportées, intérieures ou/et extérieures
 - Déclaration de conformité en protection incendie** signée par le responsable de l'assurance qualité
 - Attestation de conformité d'une installation thermique et d'un conduit de fumée (normes AEAI et exigences de l'OCF) fourni par l'installateur**
 - pour foyer - cheminée de salon - poêle, etc.
 - pour poêle nordique, pierre ollaire, fourneau à pellet, etc.
 - pour chaudière à gaz, mazout, etc.
 - rapport éventuel émis par un réviseur agréé de mise hors service lors d'un démontage d'installation à mazout
 - Classification des réfrigérants selon SN EN 378** pour les PAC contenant plus de 3kg de fluides réfrigérants
 - Relevé des forages** émis et signé par l'entreprise de forages mandatée pour effectuer les travaux
 - Certificat de conformité des verres Securit** dans le cas de la pose de contrecœurs, d'escaliers et/ou garde-corps vitrés
 - Autre(s) :**
- Si lors du contrôle, le chargé de sécurité constate des éléments non conformes à la **norme SIA 358** et BPA, ces derniers seront analysés et cas échéant, une décharge de responsabilité vous sera notifiée.